

RÈGLEMENT DU CALENDRIER DE L'AVENT "JULKALENDER" 2024

Article 1 : Société organisatrice

CACHET GIRAUD ATLANTIQUE, dont le siège est situé 10 bld de l'Atlantique - 79000 NIORT, RCS 409 029 980, organise, du 1^{er} au 24 décembre 2024 inclus, un jeu en ligne. L'opération est nommée ci-après "Julkalender" et se déroule sur internet uniquement à l'adresse suivante : <https://www.cachet-giraud.fr/avent-volvo-2024/>

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou morale à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du calendrier "Julkalender" et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec Cachet Giraud Atlantique.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de l'offre concernée.

Article 3 : Modalité de participation

Le calendrier "Julkalender" consiste pour les participants à retourner une case quotidienne derrière laquelle se cache une offre promotionnelle, un quizz permettant de remporter un lot par tirage au sort à la suite de l'envoi d'un formulaire, une astuce et d'autres surprises.

La durée de validité des offres est indiquée sur chaque case retournée. Pour bénéficier de l'offre, le participant devra communiquer la référence indiquée sur la case retournée lors de son passage en concession ou lors de sa prise de rendez-vous.

Les offres suivies d'un astérisque * sont non cumulables avec une autre offre du calendrier ou une autre offre en cours en concession (offre commerciale, Privilège V+, etc)

Article 4 : Dotations et attribution des lots

Certaines cases permettent de remporter des lots par tirage au sort. Les modalités et délais sont inscrits dans chaque case. Les participants doivent remplir un formulaire en ligne. Les gagnants seront désignés par tirage au sort la semaine suivant la période de participation. Ils seront informés par téléphone ou par email de leur gain.

Les lots non réclamés avant le 10 janvier seront considérés comme abandonnés.

Article 5 : Publicité des gagnants

Les gagnants acceptent que leur prénom, la première lettre de leur nom et leur ville de résidence puissent être publiés sur les supports de communication de la concession Cachet Giraud Atlantique.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit en concession à Niort (10 bld de l'Atlantique) et à Biard (1 rue F. Coli) et pourra être envoyé par mail à toute personne qui en fait la demande à l'adresse ciso@cachetgiraud.fr.

Article 8 : Protection des données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email, téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation.

Les informations recueillies sur les formulaires de participation pourront faire l'objet d'un traitement informatique conformément aux objectifs déterminés afin de réaliser l'opération du jeu. La communication de vos données personnelles est nécessaire à la réalisation de l'opération. Base légale : article 6 -1b RGPD

Article 9 : Responsabilité

La société CACHET GIRAUD ATLANTIQUE ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique empêchant l'accès au jeu.

Article 10 : Modifications et annulation

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure, sans préavis.